

L'An Deux Mille Dix, le TRENTE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LEONARD – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mme GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLEDE – M. LOAS – M. NOLLEAU – Mme BLAIZOT – MM. BLAIZOT – PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD) – Mme RENARD (pouvoir à Mme DUBOST)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET - Personnel territorial - Conditions de travail - Autorisations exceptionnelles d'absences, récupération et modulation du temps de travail

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un groupe de travail paritaire a été constitué pour réfléchir sur les évolutions des conditions de travail des agents de la collectivité.

Il s'agissait de prendre en compte les modifications engendrées par les évolutions sociétales et les successives réorganisations des services ainsi que les modifications réglementaires introduites par les textes.

En effet, le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 a modifié les bénéficiaires potentiels des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ainsi, les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent prétendre aux IHTS, quel que soit leur indice de rémunération. La condition de détenir une rémunération au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B est supprimée.

De plus, le cumul des IHTS et des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) n'est plus interdit. Cette possibilité ne concerne que les agents de catégorie B qui sont les seuls à être éligibles à ces deux indemnités.

Au terme de 6 rencontres, il a été possible de rédiger un document récapitulatif :

- les autorisations d'absence concernant la famille et la carrière
- la récupération et la modulation du temps de travail avec des mesures permettant de répondre à la mission de service public tout en faisant face aux besoins spécifiques de la collectivité, dans une transparence et avec un système le plus égalitaire possible.

Le document a été soumis pour avis au CTP et son application sera effective à partir du 1^{er} avril 2010.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis du CTP

Vu l'avis de la commission des Finances, des Ressources Humaines et des Nouvelles Technologies

Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable sur les nouvelles conditions d'exercice des agents de la collectivité et valide les deux documents décrits ci-dessus à effet du **1^{er} avril 2010**.

Le Maire,

André ROUXEL

Mentions prescrites p. circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885
Nombre de Conseillers en exercice : 33 – Présents à la séance : 31
Date de l'avis de convocation, d'affichage et de la mention faite au registre : 22/03/10
Date d'affichage p. extrait du PV de la séance : 31/03/10